# Commune de CARNAC – MORBIHAN EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 6 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le 6 avril 2018 à 18 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué par lettre du 30 mars 2018, s'est réuni à la mairie, en séance publique.

Etaient présents: M. Olivier LEPICK, M. Paul CHAPEL, Mme Sylvie ROBINO, M. Loïc HOUDOY, M. Pascal LE JEAN, Mme Nadine ROUÉ, M. Jean-Luc SERVAIS, Mme Armelle MOREAU, Mme Monique THOMAS, Mme Karine LE DEVEHAT, M. Gérard MARCALBERT, Mme Morgane PETIT, M. Michel DURAND, Mme Christine DESJARDIN, M. Patrick LOTHODÉ, Mme Catherine ISOARD, Mme Maryvonne BELLEIL, M. Charles BIETRY, Mme Françoise LE PENNEC, M. Jean-Yves DEREEPER, Mme Marie-France MARTIN-BAGARD,

<u>Absents excusés</u>: M. Hervé LE DONNANT qui a donné pouvoir à M. Olivier LEPICK, M. Philippe AUDO qui a donné pouvoir à M. Gérard MARCALBERT, Mme Jeannine LE GOLVAN qui a donné pouvoir à Mme Marie-France MARTIN-BAGARD, Mme Christine LAMANDÉ qui a donné pouvoir à Mme Christine DESJARDIN, M. Marc LE ROUZIC, M. Olivier BONDUELLE qui a donné pouvoir à M. Jean-Yves DEREEPER.

Secrétaire de séance : Mme Françoise LE PENNEC

#### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-25**

### **OBJET: DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur le Maire indique, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner au début de chaque séance son secrétaire.

Mme Françoise LE PENNEC a été désignée.

#### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-26**

# <u>OBJET</u>: COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération principale du 19 avril 2014 et, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 ET I 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire et à ses adjoints.

Selon ces mêmes articles, la Loi impose de donner communication des décisions prises par M. le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier.

### Le Conseil Municipal prend acte de la décision n°2018 - 20 du 19/03/2018 :

20

Convention avec le camping Les Salines pour la location annuelle de 9 emplacements pour installer 9 résidences mobiles pour assurer l'hébergement saisonnier de nombreux renforts. La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, renouvelable par reconduction expresse. La location est consentie moyennant un loyer annuel de 9 225 € HT soit 11 070 € TTC

19/03/2018

#### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-27**

# OBJET: BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE MUSEE - AFFECTATIONS DES RESULTATS 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU les délibérations du conseil municipal n° 2018-11 et 2018 n°12 du 23 mars 2018 approuvant les comptes de gestion de l'exercice 2017 du budget principal de la Commune et du budget annexe Musée,

VU les délibérations du conseil municipal n°2018-13 et n°2018-14 du 23 mars 2018 approuvant les comptes administratifs de l'exercice 2017 du budget principal de la Commune et du budget annexe Musée.

CONSIDERANT qu'il convient d'affecter, conformément à l'instruction comptable M14, les résultats 2017 de la section de fonctionnement du budget principal et des budgets annexes,

VU l'avis favorable émis par la commission des Finances et développement économique du 28 mars 2018,

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'AFFECTER**, ainsi que détaillé en annexe, les résultats de fonctionnement apparaissant au compte administratif 2017 du budget principal et du budget annexe Musée.

#### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-28**

#### **OBJET - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de budget primitif 2018,

Considérant que depuis l'année 2014, la Commune n'a plus à se prononcer sur le taux de contribution foncière des entreprises en raison du transfert de fiscalité professionnelle à la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique,

VU l'avis favorable émis par la commission Finances et développement économique du 28 mars 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (5 abstentions : Mme LE GOLVAN, Mme MARTIN-BAGARD, M. DEREEPER, M. BONDUELLE, Mme THOMAS), décide :

- **DE BAISSER** le taux de la taxe d'habitation pour l'année 2018,
- **DE MAINTENIR** pour l'année 2018 les taux communaux des autres contributions directes votés pour l'année 2017,
- **DE FIXER** les taux communaux d'imposition 2018 comme suit :

- Taxe d'habitation	10,45 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties	14,89 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	22.59 %

#### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-29**

### OBJET - BUDGET COMMUNAL 2018 - APPROBATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte administratif 2017 du budget principal de la Commune approuvé le 23 mars 2018,

VU le projet de budget primitif 2018 proposé par le maire,

VU l'avis émis par la commission des Finances et développement économique du 28 mars 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (4 abstentions : Mme LE GOLVAN, Mme MARTIN-BAGARD, M. DEREEPER, M. BONDUELLE), décide :

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2018 du budget principal de la commune, après s'être prononcé :
  - o par chapitre pour la section de fonctionnement,
  - o par chapitre pour la section d'investissement,
  - o sans vote formel sur chacun des chapitres.
- DE L'ARRETER comme suit :

- en recettes et en dépenses de fonctionnement :	14 809 005,06 €
- en recettes et en dépenses d'investissement :	14 326 366,95 €

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-30**

#### **OBJET: MUSEE DE PREHISTOIRE - RAPPORT D'ACTIVITES 2017**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que le budget annexe du Musée de Préhistoire est équilibré par une subvention issue du budget principal de la commune,

Considérant que le Musée de Préhistoire est classé Musée de France et qu'il est à ce titre soumis à des obligations particulières,

Considérant qu'un rapport d'activités du Musée de Préhistoire est de nature à permettre aux élus de se prononcer de façon éclairée sur le montant de la subvention qu'ils votent en faveur du Musée de Préhistoire,

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

 D'APPROUVER le rapport d'activités 2017 du Musée de Préhistoire annexé à la présente délibération.

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-31

### OBJET: MUSEE DE PREHISTOIRE - SUBVENTION D'EQUILIBRE 2018 ET BUDGET 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte administratif 2017 du budget annexe Musée approuvé le 23 mars 2018,

VU le projet de budget primitif 2018 proposé par le Maire,

VU l'avis favorable émis par la commission des Finances et développement économique du 28 mars 2018.

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le budget primitif 2018 du budget annexe Musée, après s'être prononcé :
  - o par chapitre pour la section de fonctionnement,
  - o par chapitre pour la section d'investissement,
  - o sans vote formel sur chacun des chapitres.
- DE L'ARRETER comme suit :

- en recettes et en dépenses de fonctionnement :	665 783,68 €
- en recettes et en dépenses d'investissement :	1 513,78 €

- D'APPROUVER le vote d'une subvention prévisionnelle du budget général d'un montant de 375 513.68 € pour la prise en charge du déficit du budget annexe Musée, étant précisé que le montant réellement versé correspondra au déficit réel de fonctionnement du budget annexe constaté à la clôture de l'exercice 2018,
- **DE PRECISER** que le présent budget est voté avec reprise des résultats de l'exercice 2017 après le vote du compte administratif 2017.

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-32**

#### **OBJET: AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT 2018**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal,

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article 263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'avis favorable de la commission Finances et développement économique du 28 mars 2018,

CONSIDERANT qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire ; que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde ; que la procédure des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire ; que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement ; qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,

CONSIDERANT que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ; qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; qu'elles peuvent être révisées chaque année ; que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ; que le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année ; que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des CP ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subvention, autofinancement, emprunt) ; que la somme des crédits de paiement doit être égal au montant de l'autorisation de programme ; que les AP et leurs révisions éventuelles sont présentées

par le maire ; qu'elles sont votées par le Conseil Municipal, part délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives,

CONSIDERANT que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ; que dès cette délibération, l'exécution peut commencer ; que les CP non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP ; que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ; que le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire ; qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le maire jusqu'au vote du budget ; qu'il est proposé dans ce cadre au Conseil Municipal d'ouvrir pour 2018 les autorisations de programme et crédits de paiement sur les opérations suivantes :

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
1	Nord Eglise Liaison Bourg-Plage	1 714 000.00 €	400 000.00 €	1 214 000.00 €	100 000.00 €	
2	Restaurant Scolaire	1 556 000.00 €	400 000.00 €	1 056 000.00 €	100 000.00 €	
3	Rond-Point du Nignol	730 000.00 €	300 000.00 €	430 000.00 €		
4	Bd de la Plage	6 350 000.00 €	1 500 000.00 €	2 500 000.00 €	1 850 000.00 €	500 000.00 €
5	Salle multifonction	350 000.00 €	150 000.00 €	200 000.00 €		

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER l'ouverture des AP/CP sus mentionnées,
- **D'AUTORISER** le maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2018 sus indiqués,
- **DE PRECISER** que les dépenses seront financées par autofinancement.

#### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-33**

### **O**BJET: OFFICE DE TOURISME DE CARNAC - RAPPORT D'ACTIVITES 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de Tourisme et notamment l'article R133-13, selon lequel le rapport d'activités de l'Office de Tourisme doit être soumis au Comité de direction de l'Office de Tourisme par le Président puis au Conseil Municipal,

VU les statuts de l'Office de Tourisme de Carnac approuvés par délibération du Conseil municipal du 19 septembre 2008 et notamment l'article 11,

VU le rapport d'activités 2016 de l'Office de Tourisme,

CONSIDÉRANT que le Comité de direction, réuni le 14 mars 2018, a approuvé le rapport d'activités 2017,

VU l'avis favorable de la commission Vie associative, animations, tourisme du 3 avril 2018,

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le rapport d'activités 2017 de l'Office de tourisme annexé à la présente délibération.

#### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-34**

#### **OBJET: OFFICE DE TOURISME - COMPTES FINANCIERS 2017**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2231-15,

VU le Code du Tourisme et notamment ses articles L133-8, R133-15,

VU les statuts de l'Office de tourisme de Carnac adoptés par délibération du Conseil municipal du 19 septembre 2008 et notamment l'article 12.3.

CONSIDERANT que le Comité de direction de l'Office de tourisme, réuni le 14 mars 2018, a adopté le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2017,

CONSIDERANT que l'article L133-8 du Code du tourisme prévoit que le budget et les comptes de l'Office de tourisme doivent être soumis à l'approbation du Conseil municipal,

VU l'avis favorable de la commission Vie associative, animations et tourisme du 3 avril 2018,

# Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (4 abstentions : Mme LE GOLVAN, Mme MARTIN-BAGARD, M. DEREEPER, M. BONDUELLE), décide :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2017 et le compte administratif 2017 de l'Office de tourisme de Carnac, après s'être prononcé :
  - o par chapitre pour la section de fonctionnement,
  - o par chapitre pour la section d'investissement,
  - o sans vote formel sur chacun des chapitres.
- DE l'ARRETER comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Total des dépenses	921 202.64 €	39 291.74 €
Total des recettes	924 448.97 €	38 087.48 €
Résultat de l'exercice 2017	+3 246.33 €	-1 204.26 €
Report Résultat de clôture au 31/12/2016	+ 50 339.58 €	-30.61 €
TOTAL	+53 585.91 €	-1 234.87 €
RESULTAT GLOBAL		+52 351.04 €

#### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-35**

#### **OBJET: OFFICE DE TOURISME DE CARNAC – PLAN D'ACTIONS 2018**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2231-15,

VU le Code de Tourisme et notamment ses articles L133-8, R133-15,

VU les statuts de l'Office de tourisme de Carnac adoptés par délibération du Conseil municipal du 19 septembre 2008 et notamment l'article 12.3,

VU l'avis favorable de la Commission Vie associative, animations et tourisme du 3 avril 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (4 abstentions : Mme LE GOLVAN, Mme MARTIN-BAGARD, M. DEREEPER, M. BONDUELLE), prend acte de l'information.

Le plan d'actions 2018 de l'Office de tourisme sera annexé à la présente délibération.

### **OBJET: OFFICE DE TOURISME DE CARNAC – SUBVENTIONS 2018**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de Tourisme et notamment l'article L133-7

VU le budget primitif 2018 de la commune,

VU la délibération du conseil municipal n°2016-21 du 19 mars 2016 autorisant le maire à signer la convention d'objectifs et de moyens 2016-2020 entre la commune de Carnac et l'Office de tourisme de Carnac, détaillant, entre autres, les missions confiées à l'Office de tourisme et les participations communales susceptibles de lui être allouées pour remplir ses missions,

VU les demandes de subventions présentées par l'Office de tourisme au titre de l'année 2018,

VU l'avis favorable de la commission des Finances et développement économique du 28 mars 2018,

VU l'avis favorable de la commission Animations, tourisme et vie associative du 3 avril 2018,

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (4 abstentions : Mme LE GOLVAN, Mme MARTIN-BAGARD, M. DEREEPER, M. BONDUELLE), décide :

- D'ATTRIBUER à l'Office de tourisme de Carnac :
  - o Une subvention spécifique de 35 000 euros au titre de l'organisation des animations 2018,
  - Une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 21 000 euros payable sur justificatifs de dépenses, afin d'assurer les missions d'intérêt général pour la mise en valeur du territoire, un accueil de qualité sur les 2 points d'information de la station et la promotion des animations réalisées toute l'année sur la commune,
  - O Une subvention d'un montant maximum de 25 000 euros dont le versement sera conditionné au résultat de la collecte de la taxe de séjour 2018, à savoir que si le montant réellement perçu à l'issue de l'année 2018 venait d'être inférieur au seuil de 510 000 euros, la commune versera à l'Office de tourisme un complément à due concurrence de ce montant, sans pouvoir excéder 25 000 €.
- **D'AUTORISER** le maire ou son adjoint délégué à signer la convention à intervenir pour acter ces subventions.
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2018 : compte 657364, fonction 95.

#### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-37**

# <u>OBJET</u>: OFFICE DE TOURISME DE CARNAC — BUDGET 2018 — APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF ET SUPPLEMENTAIRE

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de Tourisme et notamment ses articles L133-8, R133-15,

VU les statuts de l'Office de tourisme de Carnac adoptés par délibération du Conseil municipal du 19 septembre 2008 et notamment l'article 12.3,

VU la convention d'objectifs et de moyens établie entre la ville de Carnac et l'Office de tourisme de Carnac, approuvée en conseil municipal le 21 mars 2009, qui définit les priorités de l'Office de tourisme en matière de politique touristique,

VU le budget primitif 2018 voté en Comité de direction le 22 décembre 2017,

CONSIDERANT que le Comité de direction de l'Office du tourisme, réuni le 14 mars 2018 a adopté le budget 2018,

CONSIDERANT que l'article L133-8 du Code du tourisme prévoit que le budget et les comptes de l'Office doivent être soumis à l'approbation du Conseil municipal,

CONSIDERANT que si le Conseil municipal saisi à fin d'approbation, n'a pas fait connaître sa décision dans un délai de trente jours, le budget est considéré comme approuvé,

VU le Comité de direction de l'Office de tourisme du 14 mars 2018,

VU l'avis favorable de la Commission Finances et développement économique du 28 mars 2018,

VU l'avis favorable de la Commission Vie associative, animations et tourisme du 3 avril 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (4 abstentions : Mme LE GOLVAN, Mme MARTIN-BAGARD, M. DEREEPER, M. BONDUELLE), décide :

D'APPROUVER le budget 2018 de l'Office de tourisme.

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-38

### **OBJET: SUBVENTION 2018 AU CCAS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la demande de subvention présentée par la Centre communal d'action sociale,

VU l'avis favorable de la commission Finances et développement économique du 28 mars 2018,

VU l'avis de la commission Vie associative, animations et tourisme, réunie le 28 mars 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (4 abstentions : Mme LE GOLVAN, Mme MARTIN-BAGARD, M. DEREEPER, M. BONDUELLE), décide :

- DE VERSER au CCAS :
  - o Une subvention de fonctionnement de 141 500 €,
  - o Une subvention pour le repas des aînés et animations de 13 500 €.
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2018 : compte 657362, fonction 520.

#### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-39**

#### **OBJET: VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2018**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la Commune,

VU les propositions de la commission Communication, vie citoyenne éducation jeunesse du 21 mars 2018,

VU les propositions de la commission Vie associative, animations, tourisme du 3 avril 2018,

VU les propositions de la commission des Finances et développement économique du 28 mars 2018,

### LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir constaté que :

- M. DEREEPER Jean-Yves n'a pas pris part au vote pour la subvention à l'association Fleurissons Ensemble,
- Mme MARTIN-BAGARD Marie-France n'a pas pris part au vote pour la subvention au Comité de jumelage Carnac-Illertissen,
- M. LOTHODÉ Patrick n'a pas pris part au vote pour la subvention au CIMA,

#### et, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER** en 2018, les subventions dont le détail est donnée en annexe et totalisant les montants suivants :

Total 1 :	Versement à des œuvres sociales	3 500,00 €
Total 2 :	Subventions de fonctionnement aux associations	32 448,50 €
Total 3:	Subventions exceptionnelles	39 300,00 €

- **D'AUTORISER** le maire ou un adjoint délégué à signer les conventions nécessaires au versement de ces subventions

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-40

#### **OBJET: YACHT CLUB DE CARNAC – CONVENTION DE PARTENARIAT 2018**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1611-4,

CONSIDERANT que toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée,

CONSIDERANT que tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leurs activités, c'est-à-dire le bilan, le compte de résultat et l'annexe, la liasse fiscale et le rapport de l'expert-comptable lorsque la loi le prévoit,

CONSIDERANT que l'octroi d'une subvention est un pouvoir discrétionnaire de l'assemblée délibérante de la collectivité et que l'octroi d'une subvention annuelle ne confère aucun droit à son renouvellement,

CONSIDERANT que l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 prévoient l'obligation pour l'autorité administrative qui attribue une subvention de conclure une convention avec l'association lorsque la subvention excède 23 000 €, et que cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions de l'utilisation de la subvention attribuée,

VU l'avis favorable de la commission Communication, vie citoyenne, éducation jeunesse, du 28 mars 2018,

VU l'avis favorable de la commission Vie Associative, animations, tourisme du 28 mars 2018,

VU l'avis favorable de la commission Finances et développement économique du 28 mars 2018,

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER**, en 2018, une subvention de 43 000 € à l'association Yacht-Club de Carnac, repartie ainsi :

Partenariat	43 000,00 €
Yacht-Club - Eurocat	6 000,00 €
Yacht-Club - Raid des Mégalithes	2 000,00 €
Yacht-Club - Criterium National Weta	2 000,00 €
Yacht-Club - European RS	7 000,00 €
Yacht-Club - Européen Javelin	2 000,00 €
Yacht-Club - France Fireball	2 000,00 €
Yacht-Club - Autres courses	
Yacht-Club - Mondial Fireball	6 000,00 €
Yacht-Club - Trophée Breizh Skiff	3 000,00 €
Yacht-Club - Jeunes sportifs de haut niveau	7 000,00 €
Yacht-Club - Ecole de sport	6 000,00 €

- **DE DIRE** qu'une convention sera signée avec l'association afin de définir l'objet et les conditions d'utilisation et de versement de cette subvention (délais, acomptes, pièces à produire pour le versement, etc),
- **D'AUTORISER** le maire à signer la convention de partenariat 2018.

#### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-41**

### OBJET: TENNIS CLUB DE BEAUMER - RAPPORT D'ACTIVITES ET COMPTE ANNUEL 2016-2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier son article L1411-3,

VU la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment son article 40-1,

VU l'article 2 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public,

VU les articles 25 et 26 du contrat d'affermage signé avec Monsieur Christophe COINTE, gérant de la Société « SARL NOTICE », pour l'exploitation du Tennis-Club de Beaumer,

CONSIDERANT qu'en application de ces dispositions réglementaires, le gérant de la « SARL NOTICE » a transmis à la ville de Carnac le rapport annuel du délégataire relatif à l'exploitation du Tennis Club de Beaumer pour l'exercice 2016-2017,

CONSIDERANT également que ces rapports doivent faire l'objet d'une communication au Conseil municipal,

APRES avoir constaté la contribution du Tennis Club de Beaumer au développement touristique de la station,

VU l'avis favorable de la commission Finances et développement économique du 28 mars 2018,

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

 DE PRENDRE ACTE de la communication du rapport d'activités et du compte annuel 2016-2017.

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-42**

# <u>OBJET</u>: DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) RELATIF A L'EXPLOITATION DES TENNIS DE BEAUMER – PROJET D'AVENANT N°1 AU CONTRAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1411-5 et L1411-6,

VU le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, et notamment son article 36,

VU la convention de délégation de service public de la Commune de Carnac avec la SARL Notice pour l'exploitation du tennis club de Beaumer, notifiée le 23 janvier 2014,

CONSIDERANT que le contrat initial, en ses articles 17 et 18, laissait à la charge de la Collectivité les travaux de renouvellement et d'extension prévus dans le cadre de cet avenant,

CONSIDERANT que ces clauses étaient suffisamment précises, claires et univoques,

VU le projet d'avenant n°1 au contrat de DSP portant sur des travaux de renouvellement des courts 7 et 9 pour un montant de **38 000 € HT soit 45 000 € TTC** d'une part , et d'autre part, sur l'installation de deux courts de padel pour un montant de **87 390 € HT soit 104 868 € TTC** et une révision du loyer à un montant de **8 305,45 €** 

CONSIDERANT que les modifications induites par cet avenant ne peuvent être considérées comme substantielles,

CONSIDERANT, en tout état de cause, que les éventuelles modifications du montant de la concession présentent un montant inférieur à 10% du montant estimé du contrat initial,

VU l'avis favorable de la commission des Finances et développement économique du 28 mars 2018,

VU l'avis favorable de la Commission de délégation de Service Public (DSP) du 5 avril 2018,

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public relatif à l'exploitation des Tennis de Beaumer tel qu'annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le maire ou l'Adjoint délégué à signer les travaux correspondants ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-43

# <u>OBJET</u>: OPERATION DE LIQUIDATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE CARNAC — LA TRINITE-SUR-MER

VU les articles L. 5211-25-1, L. 5211-26, L. 5212-33 et L. 1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale réunie le 21 septembre 2012 sur le projet de dissolution du Syndicat d'assainissement de Carnac-La Trinité sur Mer,

VU l'arrêté du préfet du Morbihan du 9 octobre 2012 relatif au projet de dissolution du Syndicat d'assainissement de Carnac-La Trinité sur Mer,

VU la délibération du conseil municipal de Carnac du 11 décembre 2012 approuvant la proposition de dissolution du Syndicat d'assainissement de Carnac-La Trinité sur Mer,

VU la délibération du conseil municipal de La Trinité sur Mer du 29 novembre 2012 approuvant la proposition de dissolution du Syndicat d'assainissement de Carnac-La Trinité sur Mer,

VU l'arrêté du préfet du Morbihan du 25 avril 2013 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat d'assainissement de Carnac-La Trinité sur Mer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014,

VU les délibérations concordantes du Comité syndical du Syndicat d'assainissement de Carnac-La Trinité sur Mer du 27 novembre 2013, et des conseils municipaux de Carnac et de La Trinité sur Mer du 28 novembre

2013 se prononçant favorablement sur les conditions de dissolution du Syndicat et sur le transfert de l'intégralité de la quote-part de l'actif et du passif ainsi que des biens meubles et immeubles revenus aux Communes à la Communauté de communes issue de la fusion,

VU l'arrêté du préfet du Morbihan du 9 décembre 2013 relatif à la dissolution du Syndicat d'assainissement de Carnac-La Trinité sur Mer,

VU le courrier du préfet du Morbihan du 18 décembre 2015 au Président de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, confirmant le transfert de la totalité de l'actif et du passif du Syndicat d'assainissement de Carnac-La Trinité sur Mer à la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, après répartition préalable entre les communes de Carnac et de la Trinité-sur-Mer,

VU les délibérations D2016/16 du Conseil municipal de la Trinité-sur-Mer en date du 30 mars 2016 et n°2016-18 du Conseil municipal de Carnac en date du 19 mars 2016 relatives au traitement des résultats d'investissement et de fonctionnement des classes 4 et 5 et des classes 1 et 2 entre les Communes Carnac et de la Trinité sur Mer suite à la dissolution du SIACT,

VU la délibération N°2016DC/050 du Conseil communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique en date du 27 mai 2016 relative au report de la validation de l'opération de liquidation du SIACT dans l'attente des délibérations municipales complémentaires,

VU la balance de clôture des comptes du Syndicat d'assainissement de Carnac-La Trinité sur Mer ci-dessous, établie par le Trésorier de Carnac présentant l'ensemble de l'actif et du passif c'est-à-dire, l'état de l'actif du comptable, les états des restes à recouvrer et l'état de développement des soldes des comptes de classe 4 et 5

Balance clôture du SIACT

(situation au 21/11/2017)				
Compte	Débit	Crédit		
1021		3 193 113,07		
10228		567 907,65		
1068		14 136 012,13		
110		532 093,29		
131		14 491 832,43		
1391	7 525 478,67			
1641		1 599 149,35		
1681		34 662,69		
211	6 501,15			
212	9 682,97			
2158	37 450 383,91			
261	1 524,49			
275	15,09			
28158		10 712 578,68		
S/T	44 993 586,28	45 267 349,29		
4111	7 321.45			
4116	11 186.71			
4721	73 296,81			
515	181 958.04			
TOTAL	45 267 349,29	45 267 349,29		

CONSIDERANT que l'ensemble de l'actif et du passif du Syndicat d'assainissement de Carnac-La Trinité sur Mer est réparti entre les communes de Carnac et de la Trinité sur Mer avant son transfert à la Communauté de communes, au vu du dernier compte administratif du Syndicat et selon la clé de répartition définie dans l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2013 prononçant la dissolution du Syndicat,

CONSIDERANT que le personnel a été transféré au 1<sup>er</sup> janvier 2014 à la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique,

CONSIDERANT que l'ensemble de l'actif et du passif transféré à la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique inclut l'ensemble des comptes du Syndicat d'assainissement de Carnac-La Trinité sur Mer (comptes de classe 1 à 9), tels qu'ils ont été préalablement répartis entre les communes de Carnac et de la Trinité-sur-Mer, notamment l'excédent de fonctionnement d'un montant de 532 093,29 €, le déficit d'investissement d'un montant de 258 330,28 €, ainsi que les restes à recouvrer d'un montant de 18 508.16 euros,

CONSIDERANT que les communes de Carnac et de la Trinité sur Mer ont également mis à la disposition de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique tous les biens meubles et immeubles du Syndicat d'assainissement de Carnac-La Trinité sur Mer de fait depuis le transfert de la compétence,

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le transfert à la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique de

l'intégralité de l'actif et du passif du Syndicat d'assainissement de Carnac-La Trinité sur Mer, tels qu'ils ont été préalablement répartis entre les communes de Carnac et de la Trinité-sur-Mer suite à la dissolution du Syndicat au 1<sup>er</sup> janvier 2014, c'est-à-dire l'ensemble des éléments comptables figurant dans la balance de clôture des comptes du Syndicat d'assainissement de Carnac-La Trinité sur Mer cidessus,

- D'APPROUVER la mise à disposition au profit de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique de tous les biens meubles et immeubles du Syndicat d'assainissement de Carnac-La Trinité sur Mer,
- **D'AUTORISER** la signature du procès-verbal de mise à disposition à intervenir,
- **D'AUTORISER** la signature de tout acte y afférent.

#### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-44**

# <u>OBJET</u>: ANNULATION DE LA DELIBERATION 2017-53 — PROMESSE D'ACHAT D'UNE PARCELLE — AVENUE DU RAHIC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU la délibération 2017-53 du 24 mars 2017 relative à une promesse d'achat d'une partie de la parcelle AE 325 pour une surface de 2 000 m², située 1 avenue du Rahic,

CONSIDERANT que l'AEP Groupe scolaire Saint-Michel a fait savoir le 6 mars 2018 qu'elle envisagerait de donner son accord pour la vente d'une partie de la parcelle cadastrée section AE 325 afin d'y construire un bâtiment à usage professionnel,

CONSIDERANT que cet accord est suspendu à diverses conditions et notamment l'obtention de l'autorisation d'urbanisme purgée de tout recours,

CONSIDERANT que l'AEP resterait propriétaire du surplus de la parcelle, actuellement à usage d'accès.

VU l'avis favorable de la commission des Finances et développement économique du 28 mars 2018,

# Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (4 abstentions : Mme LE GOLVAN, Mme MARTIN-BAGARD, M. DEREEPER, M. BONDUELLE), décide :

- D'ANNULER la délibération n°2017-53 du 24 mars 2017 sous condition que la ventre entre l'AEP Saint-Michel et l'acquéreur se réalise, et donc que toute les conditions suspensives soient levées,
- **DE PRECISER** que si la vente n'aboutissait pas, la commune resterait acquéreur de 2 000 m²,
- **D'AUTORISER** le maire ou l'adjoint délégué à signer tout acte devant intervenir.

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-45**

#### **OBJET: TRANSFERT DE GESTION DU PORT-CALE DU PO**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'évolution de la loi NOTRe en matière de compétence et de gestion portuaire,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de récupérer la gestion du port-cale du Pô dans le cadre d'un transfert de domanialité entre le département et la commune,

Monsieur le maire indique que dans le cadre de la loi NOTRe, la compétence relative à la gestion des ports a évolué. Le Conseil départemental conserve uniquement des ports de plaisance présentant des enjeux touristiques,

La cale du Pô à Carnac ne répond à aucun enjeu départemental mais à un enjeu local en offrant un moyen d'accès sécurisé à l'eau notamment pour les ostréiculteurs,

Il revient donc à la commune d'en assurer la gestion,

Il est précisé que le département a engagé des travaux de remise en état de l'ouvrage en 2015-2016,

Le Conseil départemental a par ailleurs informé la commune qu'il avait engagé une démarche d'identification et d'avertissement des propriétaires qui occupent l'espace portuaire sans droit, ni titre,

La quasi-totalité des propriétaires ont à ce jour retiré leur bateau. Une procédure de mise en demeure suivie, le cas échéant, d'une procédure de contravention de grande voirie sera diligentée à l'encontre des propriétaires réfractaires,

L'association des résidents du Pô propose aujourd'hui à la commune de reprendre la gestion du port et des mouillages,

VU l'avis favorable émis par la commission Travaux, environnement, sécurité et propreté du 27 novembre 2017,

VU l'avis favorable de la commission des Finances et développement économique du 28 mars 2018,

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE SOLLICITER** le transfert du port-cale du Po au profit de la commune,
- **DE CONFIER** la gestion des mouillages à l'Association des Résidents du Pô,
- D'AUTORISER le maire ou l'adjoint délégué à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

#### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-46**

# <u>OBJET</u>: AQTA — PRESENTATION ET AVIS SUR LE RAPPORT DE MUTUALISATION D'AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-39-1 qui institue le schéma de mutualisation des services ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-4-3 (avec la mise en commun de moyens matériels), Article L. 5214-16-1 (gestion d'équipements) ainsi que L. 5221-1 et L. 5221-2 (ententes entre communes) qui prévoient différents mode de collaborations entre la Communauté de communes et ses communes membres ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. article 5111-1 qui fait mention des conventions entre communes ;

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L. 512-1 à 3 relatifs aux Polices intercommunales et polices pluri communales ;

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 ;

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe » ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite loi « MAPTAM » ;

VU l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment aux groupements de commandes ;

VU le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 qui définit Les modalités de valorisation des prestations dans le cadre des conventions ;

CONSIDERANT que le projet de mutualisation porté par Auray Quiberon Terre Atlantique, en lien avec les communes membres, vise à répondre à cinq enjeux principaux :

- Favoriser et développer les coopérations intercommunales et créer une nouvelle culture communautaire.
- Améliorer le service rendu aux usagers.
- Améliorer la lisibilité de l'action publique locale.
- Optimiser et rationaliser les organisations pour, à terme, générer des économies d'échelle.
- Valoriser les qualités et les savoir-faire des agents des communes et de la Communauté de communes au profit du territoire.

### CONSIDERANT l'articulation du schéma autour de trois axes pour répondre à ces enjeux :

- Développer des groupements de commandes,
- Harmoniser les prestations techniques et les mises à disposition de moyens humains et matériels dans un cadre conventionnel,
- Mettre en œuvre des dispositifs collaboratifs dans le cadre de mutualisations ciblées ;

#### CONSIDERANT la procédure d'adoption du rapport,

VU l'avis favorable de la commission des Finances et développement économique du 28 mars 2018,

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'EMETTRE** un avis favorable au rapport de mutualisation de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique annexé conformément à sa délibération n°2017DC/168 prise en date du 15 décembre 2017.

#### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-47**

# <u>OBJET</u>: AQTA — APPROBATION DES TARIFS DE MISES A DISPOSITION DES MOYENS HUMAINS ET MATERIELS A L'ECHELLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

VU Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-4-1,

VU le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1,

VU la délibération n°2017DC/169 du Conseil communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique en date du 15 décembre 2017 relative à l'harmonisation des tarifs de mises à disposition des moyens humains et matériels à l'échelle du territoire communautaire,

CONSIDERANT que l'un des axes du schéma de mutualisation d'Auray Quiberon Terre Atlantique a pour objectif de faciliter les échanges de personnel et de matériel entre la Communauté de communes et les communes mais également entre les communes elles-mêmes. A cet effet, il s'avère nécessaire de disposer d'une base de travail harmonisée dans un cadre conventionnel commun fixant notamment les tarifs de mises à disposition de moyens à l'échelle du territoire intercommunal,

CONSIDERANT que le coût unitaire comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel dont l'encadrement, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service,

CONSIDERANT que le coût unitaire est proposé dans le tableau ci-dessous ;

CONSIDERANT que l'élaboration des tarifs a été réalisée en concertation avec les communes membres tant sur les unités mises à disposition que sur les tarifs, il vous est proposé d'approuver cette proposition de grille tarifaire,

CONSIDERANT qu'après acceptation du principe et de propositions tarifaires par la Communauté de communes et les communes, une convention unifiée facilitera les mises à dispositions matérielles et humaines à l'échelle du territoire,

VU l'avis favorable de la commission Finances et développement économique du 28 mars 2018,

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

 D'APPROUVER les tarifs harmonisés de mises à disposition des moyens humains et matériels en faveur des interventions destinées à la Communauté de communes et aux autres Communes membres ci-dessous :

INTERVENTIONS	Tarif du territoire (euros TTC/heure/unité)
Agent entretien ménager	18
Agent technique	25
Catégorie B	30
Catégorie A	35
Véhicule < 3,5 T PTAC	10
Tractopelle sans chauffeur	30
Tractopelle avec chauffeur	54
Poids lourds	35
Autres engins	9

# <u>OBJET</u>: PARTICIPATION COMMUNALE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – CONVENTION AVEC L'ECOLE SAINT-MICHEL DE CARNAC – ANNEE 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le budget communal,

VU l'ordonnance n° 2000-549 du 15 juin 2000 créant le code de l'éducation établi à droit constant,

VU les articles du code de l'éducation relatifs au contrat d'association à l'enseignement public passé avec l'Etat par des établissements d'enseignement privé, et plus particulièrement :

- l'article L.442-5 selon lequel « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public »,
- les articles R.442-44 et R.442-47 relatifs au financement des dépenses des classes sous contrat d'association,

VU la circulaire interministérielle n° 12-025 du 15 février 2012 (n° NOR : MENF1203453C) relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat avec l'Etat, et son annexe rappelant les dépenses à prendre en compte pour la contribution communale,

VU la délibération n° 2003-71 du 29 avril 2003 par laquelle le conseil municipal de Carnac a émis un avis favorable à la conclusion d'un contrat d'association à l'enseignement public en faveur de l'école primaire privée mixte Saint-Michel de Carnac, à compter de l'année scolaire 2003-2004,

VU la délibération n° 2003-92 du 24 juin 2003 du conseil municipal de Carnac, décidant, entre autres, que, pour ce qui concerne les enfants originaires de communes extérieures, la commune de Carnac participera chaque année, à partir de la rentrée scolaire 2004-2005, à hauteur du coût moyen d'un élève de l'école publique, pour les seuls enfants hors commune ayant fait l'objet d'un avis favorable de la commission.

VU l'avis de la commission vie citoyenne et éducation jeunesse réunie le 8 juillet 2015 d'accepter la participation financière des élèves des communes extérieures de l'école privée concernant les 3 cas dérogatoires d'office définis dans les articles L212.8 et R.212-21 du code de l'éducation, à compter de la rentrée 2015-2016,

VU le contrat d'association n° 256 CA conclu le 29 mars 2004 entre l'Etat et l'école primaire privée mixte Saint-Michel de CARNAC, prenant effet à la rentrée scolaire 2003-2004,

VU la convention passée le 10 mai 2004 entre la commune de Carnac et l'école privée Saint-Michel à l'effet de prendre en charge les dépenses de fonctionnement (matériel) des classes de l'école sus nommée pour l'année 2003-2004, conformément à l'article 7 du décret n° 60 – 389 du 22 avril 1960,

VU l'avenant n° 2 du 24 décembre 2005 à la convention précitée, par lequel il a été convenu, entre autres, que le versement de la participation communale sera réparti sur l'année civile à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, en six acomptes égaux effectués tous les deux mois à terme échu,

VU l'état des dépenses réalisées par la commune en 2017 pour l'école publique de Carnac, et le nombre de leurs élèves à la rentrée scolaire 2017-2018,

CONSIDERANT que le coût moyen d'un élève s'établit, pour l'année 2017, à **620.94** € pour l'école élémentaire publique, et à **2 142.64** € pour l'école maternelle publique,

VU les effectifs de l'école privée Saint-Michel à la rentrée scolaire 2017-2018, desquels sont déduits :

- les élèves originaires de La Trinité sur Mer pour lesquels une convention de prise en charge des dépenses est passée chaque année entre la commune de La Trinité sur Mer et l'établissement,
- les élèves inscrits à l'école Saint-Michel malgré le refus de la commission communale de dérogation scolaire,

VU l'avis favorable émis par la commission Vie citoyenne, éducation jeunesse réunie le 21 mars 2018 et l'information communiquée à la commission des Finances et développement économique réunie le 28 mars 2018,

VU le projet d'avenant annexé à la présente délibération,

- D'AUTORISER le maire à conclure, au nom de la commune de Carnac, avec les représentants de l'école Saint-Michel de Carnac, établissement d'enseignement privé bénéficiaire du contrat d'association à l'enseignement public n° 256 CA au titre de l'article L.442-5 du code de l'éducation, l'avenant n° 16 à la convention du 10 mai 2004 susvisée à l'effet de prendre en charge les dépenses de fonctionnement (matériel) des classes de l'école précitée, pour l'année 2018,
- DE DIRE que la participation communale sera établie sur la base de :

- o soit un total de 172 269.40 € (cent soixante-douze mille deux cent soixante-neuf euros et quarante centimes).
- **DE DIRE** que les crédits de dépenses correspondants sont inscrits au budget de l'année 2018, compte 6574.

### <u>OBJET</u>: CREDITS SCOLAIRES 2018 – CLASSES ELEMENTAIRES DES ECOLES (publique et privée)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU l'avis favorable émis par la commission Vie citoyenne, éducation jeunesse réunie le 21 mars 2018 et l'information communiquée à la commission des Finances et développement économique réunie le 28 mars 2018.

# Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (1 abstention : M. BIÉTRY), décide :

- **D'ALLOUER** aux classes élémentaires de l'école publique Les Korrigans de Carnac, au titre de l'année 2018 :
  - o Un crédit de 75,00 € par élève, suivant l'effectif de l'établissement au 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour les fournitures scolaires, les manuels scolaires et les consommables bureautique/informatique.
- **DE PRECISER** que, s'agissant d'une aide aux familles, il est également attribué aux classes élémentaires de l'école privée Saint-Michel de Carnac, au titre de l'année 2018 :
  - Un crédit de 75,00 € par élève, suivant l'effectif de l'établissement au 1<sup>er</sup> janvier 2018 sauf les élèves domiciliés à la Trinité-Sur-Mer ainsi que les élèves refusés par la commission de dérogation scolaire, pour les fournitures scolaires, les manuels scolaires et les consommables bureautique/informatique.
- **DE PRECISER** qu'il s'agit de crédits annuels qui s'annuleront s'ils n'ont pas été utilisés le 31 décembre 2018,
- **DE DIRE** que la dépense sera imputée :
  - o Au chapitre 011, sur les divers comptes de dépenses par nature concernés, pour les crédits alloués à l'école élémentaire publique,
  - o Au compte 6574 pour les crédits alloués à l'école élémentaire privée.

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-50

#### OBJET: CREDITS SCOLAIRES 2018 - CLASSES MATERNELLES DES ECOLES (publiques et privées)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU l'avis favorable émis par la commission Vie citoyenne, éducation jeunesse réunie le 21 mars 2018 et l'information communiquée à la commission des Finances et développement économique réunie le 28 mars 2018,

- D'ALLOUER aux classes maternelles de l'école publique de CARNAC, au titre de l'année 2018 :
  - o Un crédit de **55,00** € par élève, suivant l'effectif de l'établissement au 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour les fournitures scolaires, les manuels scolaires et les consommables bureautique/informatique.
- **DE PRECISER** que, s'agissant d'une aide aux familles, il est également attribué aux classes maternelles de l'école privée Saint-Michel de Carnac, au titre de l'année 2018 :
  - o Un crédit de **55,00** € par élève, suivant l'effectif de l'établissement au 1<sup>er</sup> janvier 2018 sauf les élèves domiciliés à la Trinité-Sur-Mer ainsi que les élèves refusés par la commission de dérogation scolaire, pour les fournitures scolaires, les manuels scolaires et les consommables bureautique/informatique.

- DE PRECISER qu'il s'agit de crédits annuels qui s'annuleront s'ils n'ont pas été utilisés le 31 décembre 2018,
- DE DIRE que la dépense sera imputée :
  - o au chapitre 011, sur les divers comptes de dépenses par nature concernés, pour les crédits alloués à l'école maternelle publique,
  - o au compte 6574 pour les crédits alloués à l'école maternelle privée.

# <u>OBJET</u>: PARTICIPATION 2018 AUX ACTIVITES PEDAGOGIQUES SCOLAIRES DES ECOLES (publiques et privées)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU l'avis favorable émis par la commission Vie citoyenne, éducation jeunesse réunie le 21 mars 2018 et l'information communiquée à la commission des Finances et développement économique du 28 mars 2018,

# Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (1 abstention : M. BIÉTRY), décide :

- DE PARTICIPER aux frais des activités pédagogiques scolaires organisées en 2018 par les établissements scolaires, et DE VOTER :
  - o Un crédit de **1 100,00 € maximum** pour les classes maternelles de l'école publique Les Korrigans de Carnac,
  - O Un crédit de 1 100,00 € maximum pour les classes maternelles de l'école privée Saint-Michel de Carnac,
  - o Un crédit de **1 700,00** € maximum pour les classes élémentaires de l'école publique Les Korrigans de Carnac,
  - Un crédit de 1 700,00 € maximum pour les classes élémentaires de l'école privée Saint-Michel de Carnac.
- **DE PRECISER** que cette participation peut inclure tous les frais inhérents à ces activités : frais de transport, d'hébergement, de spectacles, d'interventions pédagogiques, de visites diverses, etc...
- DE PRECISER qu'il s'agit de crédits annuels qui s'annuleront s'ils n'ont pas été utilisés le 31 décembre 2018,
- DE DIRE que la participation sera versée, soit aux établissements scolaire sur présentation de justificatifs, soit directement aux prestataires de services et fournisseurs sur présentation des factures, et la dépense sera imputée pour les écoles publiques sur les divers comptes de dépenses par nature concernés, compte 6247 pour les transports, compte 6288 pour les visites ; pour les écoles privées, sur le compte 6574.

#### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-52**

# <u>OBJET</u>: PARTICIPATION FINANCIERE A L'ARBRE DE NOEL 2018 DES ECOLES MATERNELLES (publiques et privées)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU l'avis favorable émis par la commission Vie citoyenne, éducation jeunesse réunie le 21 mars 2018 et l'information communiquée à la commission des Finances du 28 mars 2018,

- **DE VOTER** un crédit de **10,00** € par enfant pour l'acquisition de livres en cadeau distribués à l'Arbre de Noël 2018 des écoles maternelles de CARNAC Classes maternelles de l'école publique des Korrigans et de l'école privée Saint-Michel,
- DE DECIDER de prendre en charge le goûter, la séance de cinéma de Noël et le transport collectif pour se rendre au cinéma à Carnac, pour les élèves des écoles maternelles de CARNAC – Classes maternelles de l'école publique des Korrigans et de l'école privée Saint-Michel.

- DE DIRE que la dépense sera imputée :
  - sur le compte 6232 fonction 211 pour ce qui concerne l'école publique,
  - sur le compte 6574 fonction 211 pour ce qui concerne l'école privée.

# <u>OBJET</u>: SUBVENTION POUR LES SEANCES D'ACTIVITES NAUTIQUES DES ECOLES (publiques et privées)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU l'avis favorable émis par la commission Vie citoyenne, éducation jeunesse réunie le 21 mars 2018 et l'information communiquée à la commission des Finances et développement économique du 28 mars 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (1 abstention : M. BIÉTRY), décide :

- D'ATTRIBUER une subvention qui prenne en charge au maximum, au cours de l'année 2018, 8 séances d'une journée ou 16 séances d'une demi-journée d'activités nautiques au Yacht-club de CARNAC II est précisé que ces séances peuvent être organisées soit à la demi-journée, soit à la journée, soit durant un séjour, afin de promouvoir la meilleure progression pédagogique pour les élèves dans leur apprentissage des activités nautiques proposées par le Yacht-Club. Cette subvention destinée à couvrir le coût des séances de ces activités nautiques effectuées par les élèves pendant l'année 2018, au Yacht-Club de Carnac, s'élève à hauteur de 13,00 € la demi-journée par élève ou 26,00 € la journée par élève, pour :
  - 3 classes élémentaires de l'école publique Les Korrigans de CARNAC,
  - 3 classes élémentaires de l'école privée Saint-Michel de CARNAC.
- D'AUTORISER le maire à verser cette subvention soit aux établissements scolaires précités sur présentation des justificatifs de dépenses, soit directement aux Yacht-Club de CARNAC, sur présentation des factures correspondantes,
- DE PRENDRE EN CHARGE les factures de transport par car pour cette activité.
- **DE DIRE** que la dépense sera imputée au compte 6574 du budget communal pour les activités nautiques et au compte 6247 du budget communal pour le transport

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-54**

# <u>OBJET</u>: SUBVENTION POUR LES SEANCES D'ACTIVITES NAUTIQUES DES COLLEGES (publiques et privées)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU l'avis favorable émis par la commission Vie citoyenne, éducation jeunesse réunie le 21 mars 2018 et l'information communiquée à la commission des Finances et développement économique du 28 mars 2018.

- D'ATTRIBUER au collège public Les Korrigans de Carnac et au collège privé Saint-Michel de Carnac (y compris la section sportive), une subvention destinée à couvrir le coût des séances des activités nautiques qui seront effectuées par les élèves Carnacois pendant l'année 2018 au Yacht-Club de Carnac, à hauteur de 13,00 € par séance à la demi-journée et par élève. Il est précisé que les élèves sont considérés comme Carnacois si au moins un des deux parents ou tuteurs est domicilié à Carnac,
- D'AUTORISER le maire à verser cette subvention soit aux collèges précités sur présentation des justificatifs de dépenses, soit directement au Yacht-Club de Carnac, sur présentation des factures correspondantes, qui devront être accompagnées d'un tableau précisant la liste des

participants, leur adresse avec leur commune de résidence, l'établissement scolaire fréquenté et les dates de leur présence aux activités,

- **DE DECIDER** de prendre en charge les factures de transport en car pour cette activité,
- **DE DIRE** que la dépense sera imputée au compte 6574 du budget communal pour les activités nautiques et au compte 6247 du budget communal pour le transport.

#### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-55**

# <u>OBJET</u>: CONVENTION FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES – RENFORT DE PERSONNEL POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP DANS LES ACCUEILS DE LOISIRS

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT que l'accueil de loisirs sans hébergement de Carnac peut accueillir des enfants en situation de handicap en prenant en compte les besoins identifiés dans le cadre d'un diagnostic,

CONSIDERANT qu'en 2017, un enfant en situation de handicap a fréquenté l'accueil de loisirs,

VU la convention fonds publics et territoires de la Caisse d'allocations familiales (CAF) pour recevoir une aide financière afin de renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs (ALSH),

VU l'avis favorable de la commission Vie citoyenne, éducation jeunesse réunie le 21 mars 2018,

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la convention fonds publics et territoires de la Caisse d'allocations familiales (CAF) relative au renfort de personnel pour accueillir un enfant en situation de handicap. Il est précisé que le montant maximum de cette subvention est de 3 000.00 € pour l'année 2017 et ne peut excéder 80% du coût total annuel du montant du renfort de personnel pour cet accueil.

#### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-56**

# <u>OBJET</u>: PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES EXTERIEURES – REPARTITION ENTRE LES COMMUNES D'ACCUEIL ET LES COMMUNES DE RESIDENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le budget de la commune,

VU l'article L.212-8 du code de l'éducation précisant l'obligation pour les communes de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par l'un des trois motifs suivants : contraintes professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas les services périscolaires ; raisons médicales ; inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune,

VU l'état des dépenses réalisées par la commune pour l'école publique de Carnac, pour l'année 2017,

CONSIDERANT que le coût moyen d'un élève (hors dépenses de personnels) s'établit, pour l'année 2017 à 567.67 € pour les élèves en classes maternelles et 453.08 € pour les élèves en classes élémentaires,

VU l'avis favorable émis par la commission Vie citoyenne, éducation jeunesse réunie le 21 mars 2018 et l'information communiquée à la commission des Finances et développement économique du 28 mars 2018,

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE VERSER** au maximum, pour l'année scolaire 2017-2018, le montant équivalent au coût moyen d'un élève de l'école publique de Carnac (hors dépenses de personnels) pour l'année 2017, aux élèves scolarisés dans une école extérieure à Carnac par dérogation au titre d'un des trois motifs obligatoires définis dans l'article L.212-8 du code de l'éducation, soit :

567.67 €	Par élève scolarisé en classe maternelle
453.08 €	Par élève scolarisé en classe élémentaire

- **DE PLAFONNER** à ces montants les participations qui seront demandées par les communes extérieures accueillant des enfants de Carnac.

## <u>OBJET</u>: PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE NOTRE-DAME DE LA TRINTE-SUR-MER – ANNEE 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la commune,

VU l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée,

VU la demande de participation aux frais de fonctionnement et de fournitures scolaires présentée par l'école Notre-Dame de La Trinité-Sur-Mer pour l'année 2018 au titre des 4 élèves de Carnac qui y sont scolarisés,

VU la délibération du conseil municipal prise au cours de la présente séance, fixant la participation maximum de la commune de Carnac en cas de scolarisation d'élèves Carnacois dans une commune extérieure.

VU l'avis favorable émis par la commission Vie citoyenne, éducation jeunesse réunie le 21 mars 2018 et l'information communiquée à la commission des Finances et développement économique du 28 mars 2018,

# Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (1 abstention : M. BIÉTRY), décide :

**DE VERSER** à l'école Notre-Dame de La Trinité-Sur-Mer, pour l'année 2018, une participation aux dépenses de fonctionnement à hauteur de :

567.67 €	X 1 élève carnacois scolarisé en classes maternelles =	567.67 €
453.08 €	X 3 élèves carnacois scolarisés en classes élémentaires =	1 359.24 €
Soit un total de :		1 926.91 €

 D'AUTORISER le maire ou son adjoint délégué à signer la convention à passer entre la commune de Carnac et les représentants de l'école privée Notre-Dame, pour fixer les modalités de versement de cette participation,

#### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-58**

# <u>OBJET</u>: SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE SEJOUR A LA CLUSAZ DES ELEVES DE L'ECOLE PRIVEE SAINT-MICHEL- ANNEE 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDERANT la circulaire 2005-001 du Ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche qui affirme que : « les classes de découvertes constituent un cadre structuré et structurant pour mieux aborder la connaissance de l'environnement. En effet, l'approche sensorielle d'un milieu naturel, humain et culturel nouveau, l'étonnement et le dépaysement qu'il provoque, sont autant d'occasions de comprendre et de communiquer. Dans tous les cas, les aspects transversaux des apprentissages constituent des objectifs prioritaires : développement de l'autonomie, de l'esprit d'initiative, de la responsabilité, de la socialisation ; respect de l'autre et de son travail, des règles collectives, respect de l'environnement et du patrimoine ; acquisition ou perfectionnement de méthodes de travail (observation, description, analyse et synthèse, prise de notes, représentation graphique...) »,

CONSIDERANT qu'il existe à Carnac un Comité de jumelage avec la Clusaz et que l'école Saint-Michel organise tous les deux ans un séjour scolaire à la Clusaz,

CONSIDERANT que les élèves de l'école Saint-Michel n'ont pas participé à un séjour à la Clusaz en 2017,

CONSIDERANT la demande de Madame Barbé, directrice de l'école privée Saint-Michel, sollicitant une aide financière pour le séjour à la Clusaz de 46 élèves des classes de CM1 et CM2, du 17 au 24 mars 2018, à hauteur de 3 680.00 € soit 80 € par élève.

VU l'avis favorable émis par la commission Vie citoyenne, éducation jeunesse réunie le 21 mars 2018 et l'information communiquée à la commission des Finances et développement économique du 28 mars 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (1 contre : Mme THOMAS, 2 abstentions : M. BIÉTRY, Mme ROBINO), décide :

- D'ALLOUER à l'école privée Saint-Michel une subvention exceptionnelle pour le séjour à la Clusaz de 2 990.00 €, (soit 65.00 € x 46 élèves) des classes du CM1 et CM2, sur présentation des justificatifs (nombre d'élèves participants, dépenses et recettes réelles).
- **DE DIRE** que la dépense sera imputée au compte 6748 du budget communal.

# <u>OBJET</u>: SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE SEJOUR AU PUY DU FOU DES ELEVES DE L'ECOLE PUBLIQUE LES KORRIGANS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDERANT la circulaire 2005-001 du Ministère de l'Education Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche qui affirme que : « les classes de découvertes constituent un cadre structuré et structurant pour mieux aborder la connaissance de l'environnement. En effet, l'approche sensorielle d'un milieu naturel, humain et culturel nouveau, l'étonnement et le dépaysement qu'il provoque, sont autant d'occasions de comprendre et de communiquer. Dans tous les cas, les aspects transversaux des apprentissages constituent des objectifs prioritaires : développement de l'autonomie, de l'esprit d'initiative, de la responsabilité, de la socialisation ; respect de l'autre et de son travail, des règles collectives, respect de l'environnement et du patrimoine ; acquisition ou perfectionnement de méthodes de travail (observation, description, analyse et synthèse, prise de notes, représentation graphique...) »,

CONSIDERANT qu'il existe à Carnac un Comité de jumelage avec la Clusaz et que l'école Les Korrigans organise tous les deux ans un séjour scolaire à la Clusaz,

CONSIDERANT que les élèves de l'école Les Korrigans ont participé à un séjour scolaire à la Clusaz en 2017, pour lequel la commune a alloué une subvention de 1 600 € soit 33.33 € par élève,

CONSIDERANT la demande de Madame Fournol, directrice de l'école publique Les Korrigans, sollicitant une aide financière pour le séjour au Puy du Fou de 51 élèves des classes de CE2/CM1 et de CM1/CM2, du 18 au 19 juin 2018, à hauteur de 1 377 € soit 27.00 € par élève,

VU l'avis favorable émis par la commission Vie citoyenne, éducation jeunesse réunie le 21 mars 2018 et l'information communiquée à la commission des Finances et développement économique du 28 mars 2018,

# Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (1 abstention : Mme ROBINO), décide :

- D'ALLOUER à l'école publique Les Korrigans une subvention exceptionnelle pour le séjour au PUY DU FOU de 1 377.00 €, (soit 27.00 € X 51 élèves) des classes du CE2 au CM2, sur présentation des justificatifs (nombre d'élèves participants, dépenses et recettes réelles).
- DE DIRE que la dépense sera imputée au compte 6748 du budget communal.

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-60**

## <u>OBJET</u>: SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR UN PROJET ARTISTIQUE A DESTINATION DES ELEVES DE L'ECOLE PUBLIQUE LES KORRIGANS – ANNEE 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDERANT la circulaire N°2001-104 du Ministère de l'Education Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche précise que : « L'éducation artistique et culturelle doit être intégrée dans les pratiques scolaires comme une dimension fondamentale de la formation des élèves. Les arts sont, en effet, la porte qui donne accès aux autres savoirs, en même temps qu'elle ouvre à d'autres langages. Le plan pour le développement des arts et de la culture à l'école du 14 décembre 2000, réaffirme avec force le sens de cette éducation, en lui fixant deux objectifs essentiels :

- La réduction des inégalités d'accès aux œuvres et aux pratiques artistiques, ainsi que la formation de nouvelles générations de jeunes plus cultivés et plus ouverts aux arts et à la culture,
- L'épanouissement équilibré des enfants et des jeunes, dont l'intelligence sensible et créative doit être développée tout autant que l'approche rationnelle des savoirs et du monde. L'école doit leur donner la possibilité d'avoir un rapport personnel avec les arts et la culture.

CONSIDERANT la demande de Madame Fournol, directrice de l'école publique Les Korrigans, sollicitant une aide financière de 2 500 € pour décorer le préau couvert par tous les élèves de la petite section au CM2 avec la participation d'un artiste plasticien,

VU l'avis favorable émis par la commission Vie citoyenne, éducation jeunesse réunie le 21 mars 2018 et l'information communiquée à la commission des Finances et développement économique du 28 mars 2018,

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'ALLOUER à l'école publique Les Korrigans une subvention exceptionnelle de 2 500 € pour réaliser un projet artistique en y associant un artiste plasticien afin de contribuer à l'éducation artistique et culturelle des élèves. Cette subvention sera versée sur présentation des justificatifs (dépenses et recettes réelles).
- **DE DIRE** que la dépense sera imputée au compte 6748 du budget communal.

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-61

### <u>OBJET</u>: SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR UN PROJET ARTISTIQUE A DESTINATION DES ELEVES DE L'ECOLE PRIVEE SAINT-MICHEL – ANNEE 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le budget communal,

CONSIDERANT que L'Éducation Nationale place l'éducation artistique au cœur du socle commun (ce que tout élève doit savoir et maîtriser à la fin de la scolarité obligatoire). Celle-ci éveille la curiosité et la sensibilité des élèves, contribue au développement de leur autonomie et de leur créativité. À la croisée de multiples arts (danse, arts de la parole, théâtre, musique), le cirque facilite les démarches interdisciplinaires. Il trouve sa place dans de nombreux enseignements disciplinaires (éducation physique, français, histoire géographie, enseignements artistiques, matières scientifiques...) ou transversaux (accompagnement éducatif, dispositifs spécifiques),

CONSIDERANT la demande de Madame Barbé, directrice de l'école privée Saint-Michel, sollicitant une aide financière pour réaliser un projet cirque qui se déroulera sur l'ensemble de l'année scolaire 2018/2019, pour tous les élèves de la petite section au CM2, avec une initiation aux arts du cirque entre octobre et novembre 2018 et un spectacle sous chapiteau en décembre 2018,

VU l'avis favorable émis par la commission Vie citoyenne, éducation jeunesse réunie le 21 mars 2018 et l'information communiquée à la commission des Finances et développement économique du 28 mars 2018.

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'ALLOUER à l'école privée Saint-Michel une subvention exceptionnelle de 2 500€ pour réaliser un projet cirque afin de contribuer à l'éducation artistique et sportive des élèves. Cette subvention sera versée sur présentation des justificatifs (dépenses et recettes réelles),
- DE DIRE que la dépense sera imputée au compte 6748 du budget de la commune.

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-62**

# OBJET: CREATION D'UNE COMISSION EXTRA-MUNICIPALE « PATRIMOINE ET HISTOIRE LOCALE »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article Article L2143-2 autorisant le Conseil Municipal à créer de façon permanente ou temporaire des commissions extra-municipales sur certains dossiers d'importance,

CONSIDERANT que le rôle des commissions extra-municipales est consultatif et que les avis émis par les commissions extra-municipales ne sauraient en aucun cas lier le Conseil Municipal.

CONSIDERANT qu'il y aurait intérêt à créer une commission extra-municipale pour associer des personnes qualifiées à une étude concernant la question du Patrimoine et de l'Histoire Locale,

CONSIDERANT que cette commission sera chargée de rassembler toutes les informations relatives au Patrimoine et à l'Histoire de Carnac afin d'en assurer sa transmission et sa valorisation,

Vu l'avis favorable de la commission Vie Citoyenne, éducation jeunesse du 22 mars 2018,

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la création du comité consultatif « Patrimoine et Histoire Locale » dont la durée ne peut excéder le mandat en cours et composé comme suit :
  - o Président : Olivier Lepick, maire,

- o Vice-présidents : Madeleine Bernard et Jean-Claude HARRY,
- Membres (par ordre alphabétique): Pierre Josse, Maguy Lessard, Laurent Maudet, Jean Piedcoq, Jean-Claude Prado, Michel Rialain, Laurence Thomas, Michel Vincent de Paule, Gwenaëlle Wilhelm.
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.